

225C0840
FR0000120404-FS0403

23 mai 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 mai 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mai 2025, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 767 803 actions ACCOR² représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,49% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 405 970 ADR ACCOR (représentant 81 194 actions ACCOR), (ii) 299 603 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces, (iii) 20 198 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 1 430 617 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 878 586 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 244 966 893 actions représentant 284 440 069 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.